

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS CLÉS	Trouble neurologique, maladie de Parkinson, certificat médical d'aviation de catégorie 1, médicaments
N° DE DOSSIER	O-2104-01
SECTEUR (maritime ou aérien)	Transport aérien
EMPLOI SPÉCIFIQUE	Pilote professionnel
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Présence d'une maladie de Parkinson déjà connue
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	9 février 2001
MEMBRE	Samuel J. Birenbaum
DÉCISION	La décision du ministre des Transports de refuser un certificat médical au demandeur est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Suspension d'un certificat médical d'aviation de catégorie 1 – Le demandeur est un pilote très motivé qui est malheureusement atteint d'un trouble neurologique dégénératif chronique appelé maladie de Parkinson. Il s'agit d'un trouble complexe de causes inconnues, dont la progression demeure imprévisible, qui a pour effet de nuire aux habiletés motrices et mentales. De plus, afin d'atténuer les symptômes, le demandeur a besoin d'une grande quantité de médicaments de nature particulière qui ont un effet direct sur le cerveau. Bien que le demandeur ait bien réagi à son traitement, la nature singulière de ce trouble et le besoin croissant en matière de médicaments vont dans le sens d'une détérioration des compétences pour le vol. Pour ces motifs, je souscris à la décision du ministre des Transports de refuser au demandeur un certificat médical.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
MEMBRES	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	